



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 30 – MARS 2020
Recueil publié le 9 mars 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 30 – MARS 2020
Recueil publié le 9 mars 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)

ARRETE N°20-DRHML-25 Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 - Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût «cabinet», de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3) et de la MILDECA (programme 129 - titre 3) à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

A R R E T E N° 20 – DRHML - 25

**Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 – Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût « cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 – titre 3) et de la MILDECA (programme 129 - titre 3)
à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de Madame Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet ;
- VU la décision d'affectation du 17 février 2017 de Monsieur Cyril ROUGIER en qualité de Chef du bureau du Cabinet à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- VU la décision d'affectation du 17 février 2017 de Monsieur Nicolas MONNEAU en qualité d'adjoint au chef du bureau du Cabinet à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- VU la décision d'affectation du 22 octobre 2019 de Monsieur François BARBIER en qualité d'adjoint au chef du bureau du Cabinet par intérim à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- VU la décision d'affectation du 23 mars 2012 de Monsieur Jean-François BODIN en qualité de chef du bureau de la communication à compter du 1^{er} mai 2012 ;

VU la décision d'affectation du 1er janvier 2015 de Monsieur Arnaud RENARD, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet, à compter du 9 mars, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 354 – Administration territoriale de l'Etat - et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- le centre de coût Cabinet qui comprend les services dépensiers : la résidence du directeur de Cabinet, le bureau du cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile, le bureau de la communication interministérielle, le garage et la sécurité routière (titre III - action 21 "actions locales de partenariat") et du programme 129 "MILDECA".

Article 2 : Délégation est également donnée dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration, chef du bureau du Cabinet pour les engagements de dépenses du bureau du cabinet et les certifications du service fait du bureau du Cabinet, du garage et du programme 129 "MILDECA",
- Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la communication externe,
- Monsieur Arnaud RENARD, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la sécurité routière.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration, délégation est également donnée à Messieurs Nicolas MONNEAU et François BARBIER, attachés d'administration pour les dépenses du bureau du cabinet, du garage et du programme 129 "MILDECA" qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, délégation est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration pour les dépenses relatives à la communication externe qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Arnaud RENARD, attaché principal d'administration, délégation est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration pour les dépenses relatives à la sécurité routière qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 6 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Madame Magali SEGUY-LABBÉ en qualité de cheffe de bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, Madame Isabelle GAUTIER et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 7 : L'arrêté n°20-DRHML-17 du 17 février 2020 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 MARS 2020

Le Préfet,

Benoît BROCARD